



Ville de Bressols

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Nombre de conseillers
en exercice : – 27 –
Présents : – 20 –
Votants : – 23 –
Quorum : – 14 –

L'an deux mille vingt-quatre
Le quatre mars à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2024

Présents : Sonia BARRAU, Alain BODERIOU, Daniel DONADIO, Colette ESNAULT, Jean-Louis ETERNOT, Sylvie FERRANDI, Thierry FOURCADE, Virginie FRAILE, Alice GRANIER, Jean-Louis IBRES, Marc LACAILLE, Mickaël LEBLON, Joanne LEPELLETIER, Fabienne LEROU GOUGET, Catherine MADUENO, Stéphanie OLIVE, Fabienne QUERCY, Katia QUERCY, Céline RIQUELME, Nour Eddine SAIDI.

Représentés : Hervé CAMINEL par Fabienne QUERCY, Laurent FARRUGIA par Alain BODERIOU, Patrick DUPONT par Mickaël LEBLON.

Absents : Sandy DALMAU, Jérôme FORTIER, Serge MICHEL D'HUREL.

Colette ESNAULT a été élue secrétaire de séance.

Début de la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est approuvé :

Pour : 21
Contre : 1 (Daniel DONADIO)

M. le Maire donne des informations de gestion courante.

M. DONADIO questionne sur l'avancement du cas de M. SUAZO GRAU.

M. Le Maire répond qu'il lui remettra un document qui lui permettra de comprendre ce qu'il en est de ce sujet.

M. DONADIO précise qu'il est important de travailler avec un conseil municipal complet.

M. DONADIO souhaite revenir sur les précédents débats concernant la LGV. Il estime que le précédent compte rendu a été mal traduit et reprend la phrase de M. le Maire lors du dernier échange « le temps n'est plus à la discussion mais à l'action », il est d'accord avec ce constat mais il précise que pour le sujet de la LGV il a énoncé les problèmes depuis longtemps et qu'aujourd'hui il les dénonce. M. DONADIO est très inquiet des drames qui vont être liés à ces problèmes. Il explique que les administrés ne sont pas informés sur ce qui se passe. Il dénonce la désinformation. Il explique qu'il n'est pas contre la LGV dans un esprit de contestation mais surtout contre le manque de concertation, de discussion et d'information. M. DONADIO souhaite souligner certes que le temps est à l'action, mais surtout à la concertation, il souhaite

être informé des choses qui se font au jour le jour. Il se questionne sur ce qui se dit lors des commissions des Maires des communes intéressées. M. DONADIO répète que le problème de LGV est un problème crucial pour la Mairie. Il précise qu'il reviendra sur le sujet à chaque conseil.

M. le Maire explique qu'il ne fait pas de rétention d'information, et qu'il n'en a pas plus que ce qu'il donne au conseil. M. DONADIO est d'accord, il confirme que chacun d'eux se donne mutuellement les informations qu'ils ont, mais estime que ce n'est pas normal et dénonce un manque d'informations extérieures. M. le Maire répète qu'il donne toutes les informations qu'il a, et que souvent elles viennent de la presse. Il précise qu'il communique au mieux avec ce qu'il a et surtout qu'il communique les informations qu'il sait sûres et avérées. Il rappelle que les actions qui sont menées, sont faites avec ténacité et du mieux qu'il peut et vont surtout dans l'accompagnement des personnes expropriées. Il explique qu'à ce jour il doit y avoir une quinzaine d'expropriations, que le souci majeur est de réaliser des acquisitions foncières pour pouvoir les proposer aux administrés qui souhaitent rester sur la commune de Bressols. M. le Maire explique qu'un projet d'acquisition est en cours, certainement financé par l'EPFL et qu'il continuera à saisir toutes les opportunités de ce genre, essayant d'agir au mieux dans l'intérêt des expropriés. Il précise qu'en ce qui concerne les expropriés industriels, la zone Laplane à Bressols est en cours de développement et il espère que la dizaine d'expropriés industriels Bressolais pourra y trouver sa place. D'autres projets sont menés dans les cas où ces terrains ne conviendraient pas à tous. M. le Maire rappelle que le rôle joué par la Mairie dans ce cadre-là est d'essayer de donner le plus d'informations aux personnes expropriées pour les mettre en relation avec les éventuels vendeurs. Il explique qu'un remembrement des terrains agricoles est prévu par le Conseil Départemental et la SAFER, et qu'au moment venu le rôle de Bressols sera de siéger dans des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier. M. le Maire précise qu'au vu des informations qu'il a et qu'il donne, les travaux avancent autant à Bordeaux qu'à Toulouse et expose les risques que le délai 2032 ne soit pas tenu en soulignant que ce sont des oui-dire.

M. DONADIO exprime que le prix du m² est en augmentation, est qu'il devient compliqué pour certains d'acquérir sur Bressols. Il précise que Bressols est devenu une commune riche, que cela apporte des avantages et des inconvénients, par exemple en ce qui concerne les terres agricoles dont le prix subit également une forte augmentation : ce qui crée un problème dans l'acquisition, la répartition et la budgétisation des expropriations. M. DONADIO estime qu'il est important d'essayer de mettre en place une caisse pour aider les expropriés.

M. le Maire souhaite rappeler qu'il n'appartient pas à la Mairie de rentrer dans les négociations entre GPSO et les expropriés, c'est le rôle du juge des expropriations si l'une des deux parties le demande. Il précise que la loi n'autorise pas la Mairie à intercéder au profit de l'un ou de l'autre, et qu'à ce jour il n'y a encore aucun exproprié au sens propre, uniquement des ventes de gré à gré. Il rappelle que le Maire n'est pas décisionnaire du prix auquel se vend le m² sur la commune de Bressols et qu'il est interdit de donner les documents qui permettent aux gens de connaître les prix qui se pratiquent dans d'autres ventes.

M. DONADIO exprime qu'il faut avoir des convictions. Il explique qu'il faut défendre les Bressolais quitte à être un peu en dehors de la loi parce que certains font de loi ce qu'ils veulent depuis fort longtemps. Il explique que des machineries se trament dans ces ventes et qu'il y a des mensonges permanents.

M. le Maire rappelle que tout est fait du mieux possible en prenant soin de respecter le cadre légal.

M. DONADIO déclare que lorsque les travaux seront finis ce sont les Bressolais qui seront pénalisés. Il exprime son inquiétude sur ce qui se passe autour des gares la nuit en prenant la Gare de Montauban en exemple et certifie que les problèmes à venir seront pour les Bressolais, particulièrement le village et le quartier Gare. M. DONADIO précise qu'il ne remet pas la faute sur le Maire et il est conscient que lui aussi subit les dommages collatéraux.

M. le Maire explique qu'il travaille avec le quotidien pour régler les problèmes tels qu'ils se présentent. Il précise qu'aujourd'hui le problème est aux expropriés, il est conscient que de nouveaux problèmes arriveront peut-être avec le quartier gare mais à ce jour il n'est pas en mesure de régler des problèmes qui ne se sont pas encore existants.

M. DONADIO certifie qu'il ne fallait pas accepter la gare.

M. Le Maire questionne sur d'autres remarques. M. DONADIO souhaite rectifier la page 6 du compte-rendu du 29/01/2024 où il précisait qu'il expliquait que Bressols compte déjà trois

cimetières et qu'avec le nouveau prévu cela ferait quatre pour une commune de 4000 Habitants.

1/ OBJET : Création de poste

Fonction publique/Personnel titulaire et stagiaire de la FPT/ créations de poste

Rapporteur : Stéphanie OLIVE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent ;

L'adjointe au Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mai 2024 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Responsable de l'équipe des espaces verts	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité

2/ OBJET : Compétence éclairage public – transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » maintenance au SDE 82 (Syndicat Départemental d'Énergie)
Institutions et vie politique / Délégation de fonction / De l'assemblée au maire

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Considérant que l'article 2-2 ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes (Option 01)
- d'assurer globalement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations, et la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations (Option 02)

Considérant que la commune a déjà transféré la compétence maîtrise d'ouvrage (Option 1) par délibération 20230509D_016 en date du 13 mai 2023.

Considérant que la commune a réalisé un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SDE 82 la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- décide de transférer au SDE 82 l'option 2 de la compétence éclairage public, conformément à l'article 2-2ter des statuts du SDE 82 dans les termes suivants :
« Le syndicat exerce aux lieux et places des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comprenant :
 - la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public ;
 - la maintenance préventive et curative de ces installations ;
 - la passation et l'exécution de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82,
- précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

M. DONADIO demande si c'est une feuille de route envoyée à toutes les communes.

M. le Maire répond que cela vient en réponse à une demande de la part de la commune, suite au constat de nombreuses problématiques liées à la maintenance des éclairages publics.

Adopté à l'unanimité

3/ OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 - Rapport
Finances locales / décisions budgétaires / débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant son adoption. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, a pour objectif de cadrer la préparation du budget par l'exécutif et les services, voire de définir les grands axes à court et moyen terme de la stratégie financière de la Commune.

Après une intervention introductive de Monsieur le Maire et l'exposé de l'adjointe en charge des finances, le conseil municipal a procédé à un large échange sur les orientations budgétaires 2024 en fonction de l'évolution des investissements envisagés par l'Assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport présenté et ci-annexé.

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération va faire l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 107 de la loi NOTRe.

4/ OBJET : Rénovation de l'éclairage du Stade Municipal
Demande de subvention Conseil Départemental et de la Fédération Française de Foot

Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au Maire en charge des finances rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation de l'éclairage du Stade Municipal, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 81 795,00 € HT.

Il rappelle que ces travaux ont déjà fait l'objet d'une demande de fonds vert auprès de l'Etat, et indique qu'ils peuvent également prétendre à une subvention du Conseil Départemental.

Il indique également que l'éclairage du terrain de foot honneur, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 29 630,00 € HT, peut prétendre à une subvention de la Fédération Française de Foot.

Suite à l'exposé de l'adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les dispositions du dossier de demande de subventions présenté par l'adjointe au Maire, dont l'enveloppe globale prévisionnelle est estimée à 81 795,00 € HT,

Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Foot,

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

M. DONADIO pense que le niveau de l'équipe de foot de Bressols justifie de mettre à contribution tous les financeurs régionaux et nationaux possibles pour entreprendre les rénovations du stade municipal et de donner à l'équipe la qualité d'équipements qui lui revient.

Adopté à l'unanimité

5/ OBJET : Construction d'un nouveau cimetière, chemin des Rigauds – Demande de subventions DETR 2024 et Conseil Départemental

Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au maire rappelle à l'assemblée municipale le projet d'aménagement d'un nouveau cimetière situé chemin des Rigauds. Le montant de l'opération est estimé à 189 782,50 € HT. Elle indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, ainsi que du Conseil Départemental.

Suite à l'exposé de l'adjointe au maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les dispositions du dossier de demande de subvention présenté par l'adjointe au maire, dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 189 782,50 € HT.

Sollicite auprès de l'Etat et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

Adopté :

Pour : 21

Contre : 1 (Daniel DONADIO)

Abstention : 1 (Fabienne LEROU GOUGET)

6/ OBJET : Extension de la couverture du boulodrome

Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental et du GMCA.

Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au Maire en charge des finances rappelle à l'assemblée municipale le projet d'une extension de la couverture du boulodrome (Brial), dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 58 804,87 € HT.

Elle indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, et de la communauté d'agglomération du Grand Montauban.

Suite à l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les dispositions du dossier de demande de subventions présenté, dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 58 804,87€ HT.

Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Région.

Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental.

Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

Adopté à l'unanimité

7/ OBJET : Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jacques Prévert
Demande de subventions Fonds Vert, Région et Conseil Départemental
Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au maire rappelle à l'assemblée municipale le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jacques Prévert dont l'enveloppe prévisionnelle de la première phase est estimée à 789 500,00 € HT. Elle indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de fonds vert auprès de l'Etat, d'une subvention de la Région dans le cadre du contrat Bourg Centre, ainsi que d'une subvention du Conseil Départemental.

Suite à l'exposé de l'adjointe au maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les dispositions du dossier de demande de subvention présenté par l'adjointe au maire, dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 789 950, 00 € HT.

Sollicite auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

Adopté à l'unanimité

8/ OBJET : Ouverture de crédits d'investissements

Finances locales / décision budgétaire / documents budgétaires

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2024 ;

Le Maire rappelle les crédits concernés et votés par le conseil en 2023 :

Chapitre / imputation	Crédits ouverts en 2023	Quart des crédits ouverts
202	11 640 €	2 910 €
2313 (imputation + opérations)	3 546 615,18€	886 653,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses aux articles suivants et pour les montants suivants :

Total chapitre 20 : 1 000 €

- c/202 – frais d'élaboration documents urbanisme + 1 000,00 €

Total chapitre 23 : 15 500 €

- c/2313 – opération 91601 (nouveaux ateliers municipaux) + 15 400,00 €

- c/2313– opération 92102 (nouveau dojo) + 100,00 €

S'engage à inscrire les crédits ci-dessus réalisés au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

9/ OBJET : Délégation de pouvoir au Maire – Conventions de servitude TEREKA

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Le Maire informe que pour alimenter des distributions publiques et des clients directs, la société TEREGA est amenée à établir des canalisations de transport de gaz naturel avec leurs accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection et empruntant des propriétés privées ;

Il présente le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN 80 BRESSOLS OUEST – MONTECH GrDF, qui traverse la commune, et notamment :

- Le chemin rural dit de Roubertoune. Traversée située entre les parcelles ZB 11 et ZB 234
- La voie Communale n°13 dite Chemin de Montagné. Traversée située entre les parcelles ZX 29 et ZX 52

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de lui accorder tous pouvoirs pour signer la convention de servitude et tout document nécessaire à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Le Conseil, après avoir délibéré, accorde tous pouvoirs et en particulier délégation de signature à Monsieur Jean-Louis IBRES, Maire de BRESSOLS, pour signer la convention de servitude et tout document nécessaire.

Adopté à l'unanimité

10/ OBJET Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales

Institutions et vie politique / délégation de fonctions de l'assemblée au maire

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Par délibération n°20220919D_006 en date du 19 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et la cession de la parcelle AD164, au profit de la SCM HAMON PASSERIEUX VAZZOLER (société BRESSDENT), en vue de l'implantation d'un nouveau cabinet. L'acte de vente a été signé le 10 février 2023. Hors, celui-ci n'a pas pris en considération la présence sur le terrain cédé d'une canalisation permettant l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment municipal.

Il convient donc de compléter l'acte de vente par un nouvel acte à signer avec la société BRESSDENT, incluant la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ci-dessus désignée au profit de la commune de Bressols pour :

- constituer une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle AD164, au profit de la commune de Bressols (celle-ci concernant uniquement les eaux pluviales),
- instaurer un droit de passage sur une bande d'une largeur de 50 centimètres et une longueur d'environ 30 mètres, selon plan joint à la présente délibération et au projet de convention.

La constitution de cette servitude est consentie sans aucune indemnité.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention de servitude avec la société BRESSDENT, telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

11/ OBJET : Rénovation de l'éclairage des terrains de la Plaine des Jeux
Demande de subvention Fonds Vert et Conseil Départemental
Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au Maire en charge des finances rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation de l'éclairage des terrains de sport, de la Plaine des Jeux dont l'enveloppe prévisionnelle est de 55 865.00 € HT

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert, ainsi que du Conseil Département.

Suite à l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les dispositions du dossier de demande de subventions présenté par l'adjointe au Maire, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 55 865.00 € HT,

Sollicite auprès de l'Etat et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible,

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

Adopté à l'unanimité

12/ QUESTIONS DIVERSES :

M. DONADIO regrette l'absence de M. CAMINEL. Il questionne sur la nature de l'installation qui prend forme au niveau de la zone pavillonnaire Loria.

M. le Maire explique que c'est un bâtiment destiné à recevoir une société qui proposera des services informatiques.

M. DONADIO rappelle qu'une zone commerciale est déjà existante sur Bressols et ne comprend pas pourquoi s'installer à cet endroit.

M. le Maire explique que cette construction est en accord avec le PLU. M. DONADIO exprime son scepticisme à ce sujet.

M. le Maire confirme qu'il n'y a eu aucune opposition du service instructeur ou du contrôle de légalité lors du dépôt du permis de construire.

M. DONADIO s'étonne que le permis de construire ait été donné alors que cette zone est un lotissement d'habitations.

M. le Maire explique que, depuis le début, c'est un macro-lot à visée commerciale ou de service.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la date des élections européennes qui se tiendront le 9 juin et qui nécessiteront une mobilisation des élus.

La séance est levée à 22 h 30.

